

2013-4606

2015-02-11

Trianum Technique Fongicide biologique

POUR LA FABRICATION

ORGANISME VIVANT / LIQUIDE CONGELÉ

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : La souche *Trichoderma harzianum* Rifai T-22
contient un minimum de 3×10^9 spores par gramme

AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL

N° D'HOMOL. 31501 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET :

Fabricant :
Koppert Canada Limited
40, croissant Ironside, unité 3
Scarborough (Ontario) M1X 1G4
1-800-567-4195

N° de lot

Utiliser le produit dans les 2 mois suivant la date de fabrication.

Date de fabrication :

MODE D'EMPLOI :

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Peut causer une sensibilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Les travailleurs et les préposés à la manutention doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures, des gants imperméables et des lunettes à coques ainsi qu'un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard (préfixe du numéro d'approbation TC-21C de la NIOSH) ou un respirateur approuvé par le NIOSH avec n'importe quel filtre N-95, R-95, P-95 ou HE pour les produits biologiques lors du mélange/chargement et durant le nettoyage/réparations. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés et suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) avant de l'utiliser. S'il n'existe pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent pour les vêtements et de l'eau chaude pour nettoyer tout l'ÉPI lavable. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver. Se laver les mains après l'utilisation.

NE PAS rejeter d'effluent contenant ce produit dans un réseau d'égouts, un lac, un cours d'eau, un étang, un estuaire, un océan ou toute autre étendue d'eau.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit dans un endroit verrouillé et au sec à une température entre -15 °C et -20 °C. NE PAS contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage. Conserver le produit dans le contenant d'origine lors de l'entreposage, et garder le contenant bien fermé entre chaque utilisation. Il faut utiliser le produit dans les 2 mois suivant la date de fabrication lorsqu'il est entreposé à l'état congelé.

ÉLIMINATION : Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour toute autre information ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence de réglementation provinciale responsable ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.